



RAPPORT D'ACTIVITE 2021 ACT TREMPLIN

SOMMAIRE

1. Introduction	3
2. L'Accompagnement effectué au sein des ACT Tremplin	6
1. Un accompagnement pluridisciplinaire	8
3. Les Patients Accueillis en 2021	10
1. Typologies – 3 méthodologies d'accompagnement	11
2. Profils des Patients	14
4. Les demandes d'admission.....	16
5. Ressources Humaines	18
6. Perspectives.....	20

1. Introduction

Le dispositif Tremplin a vu le jour grâce au soutien de l'ARS et de la DDSCPP en Janvier 2020. Financé pour 5 places, il permet d'accompagner des personnes malades chroniques depuis leur lieu de vie. Ce service qui devait initialement accueillir les premiers patients au printemps 2020, a finalement ouvert en Septembre 2020 du fait du contexte de crise sanitaire de la COVID 19. Il a connu sa première année pleine de fonctionnement en 2021.

Ce dispositif des ACT Tremplin est une expérimentation portée par l'Association RESPECTS 73 qui devrait être pérennisée en 2022 suite au décret 29 Décembre 2020 qui prévoit que « *les établissements qui assurent la gestion des ACT assurent des missions d'hébergement à titre temporaire [...] peuvent également assurer des missions complémentaires d'accompagnement médico- social sans hébergement pour les personnes mentionnées au premier alinéa* ¹ ». Nous sommes en attente de la pérennisation des 5 places (régime des autorisations du Code de l'Action Sociale et des Familles) et avons d'ores et déjà demandé 5 places supplémentaires.

Les principes d'intervention des ACT Tremplin sont l'inconditionnalité de l'accompagnement et « l'aller vers ».

- L'inconditionnalité est définie par la Loi Molle du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. L'inconditionnalité se définit de plusieurs façons : « *Elle est d'abord « temporelle », la détresse sociale justifiant des interventions qui ne peuvent être différées et ne relèvent pas de la logique du rendez-vous. L'inconditionnalité est ensuite « spatiale », la détresse sociale étant traitée là où elle s'exprime par des équipes mobiles qui ont pour mission d'aller au-devant des personnes en difficulté, afin de les prendre en charge, le cas échéant, là où elles sont. L'inconditionnalité est aussi biographique : les secours sont donnés quels que soient les parcours des personnes, leur histoire, les raisons pour lesquelles elles vivent leur situation d'exclusion* »².
- L'aller vers est défini dans la note de cadrage de la stratégie de lutte et de prévention de la pauvreté comme « une démarche qui se situe au-delà de toute intervention sociale, qu'elle soit d'accueil, de diagnostic, de prescription, d'accompagnement. Cette démarche rompt avec l'idée que l'intervention sociale ferait systématiquement suite à une demande exprimée. Elle permet d'intégrer dans les pratiques les situations de non-demande de certains

¹ Décret n°2020-1745 du 29 Décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lit haltes soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique ».

² Le paradoxe de l'urgence sociale, Pierre A. VIDAL-NAQUET, Revue Projet 2005/1 (n° 284), pages 10 à 17

publics (pas seulement des personnes vulnérables) et engage les acteurs à se situer dans une pratique pro-active, pour entrer en relation avec ces publics ».

2. L'Accompagnement effectué au sein des ACT Tremplin

L'équipe propose un accompagnement médico-psycho-social. Nous notons des méthodologies différentes comme nous le verrons ensuite en fonction de la situation des personnes au moment de l'admission. Cette différence demande à l'équipe une adaptation de ses pratiques et une personnalisation des projets d'accompagnement afin de répondre aux besoins des patients.

La prise en charge aux ACT Tremplin demande également à l'équipe, une coordination importante afin de déterminer les missions et les actions de chaque professionnel intervenant auprès des familles. La notion de coordination renvoie à celle d'un maillage, d'une concertation, permettant aux acteurs « *de mettre en commun leurs moyens, leurs ressources pour développer des actions d'informations d'aides et de soins, de préventions, destinées à résoudre des situations complexes et urgentes* »³

L'équipe doit également axer son accompagnement sur la question du logement :

- pour les patients qui en ont un, autour de la question du savoir habiter et du quotidien en lien avec la pathologie.
- pour ceux qui sont hébergés, autour de la question de l'accès à un logement ou un hébergement plus pérenne et des soins dans ce contexte de toit « précaire ».

L'équipe des ACT Tremplin doit ainsi prendre en compte et prendre soin, ce qui suppose une articulation médico psycho sociale à l'image du « cure » et du « care » Anglo-Saxon.

Il faut noter enfin que l'accompagnement aux ACT Tremplin en 2021 a donc permis d'accompagner 9 personnes dans des situations très différentes. La durée de l'accompagnement au sein des ACT Tremplin pour 2021 est de 183 jours soit 6 mois. Le taux d'occupation des places est de 95%.

Les patients des ACT Tremplin peuvent participer aux activités collectives des ACT Savoie. Cette année encore du fait du contexte sanitaire, de nombreuses activités ont dû être suspendues. Les résidents des ACT Tremplin ont pu cependant participer cet été aux activités estivales et aux repas collectifs proposés en extérieur. Sur les 5 résidents présents cet été, 4 ont participé à tous les repas partagés (soit 3 temps de repas partagés).

³ BOUQUET Brigitte et BARREYRE Jean Yves, le nouveau dictionnaire critique d'action sociale, Bayard, P148

1. Un accompagnement pluridisciplinaire

1. L'accompagnement social

L'accompagnement social est assuré par un travailleur social en lien avec l'équipe pluridisciplinaire et les partenaires. L'accompagnement social s'appuie sur les compétences et l'identification des besoins du patient afin d'être acteur de sa prise en charge.

L'accompagnement peut s'étendre à la cellule familiale en fonction des besoins et de la situation de chaque patient.

L'équipe a également une mission d'information aux droits notamment pour les personnes isolées des réseaux et en méconnaissance du système. Nous les accompagnons vers des organismes ou services et leur expliquons les missions et le fonctionnement afin qu'ils puissent s'en saisir seul ensuite.

L'accompagnement se décline sous plusieurs formes :

- Des entretiens individuels, en dualité avec la personne mais aussi en pluridisciplinarité avec l'infirmière ou la psychologue du service. Ces entretiens sont des espaces de parole, d'échanges et de projection autour de sa pathologie, de son quotidien et de son avenir.
- Des accompagnements vers l'extérieur, en appui et/ou en médiation avec des partenaires, des administrations tels la CAF, la CPAM, la MDPH, le Conseil Départemental, ... Ces accompagnements se mettent en place en fonction des demandes, des besoins et du degré d'autonomie de la personne.

2. L'accompagnement psychologique

L'accompagnement psychologique aux ACT Tremplin est un accompagnement global et individualisé en inscrivant le patient dans un parcours médico-psycho-social adapté à ses besoins.

La psychologue des ACT Tremplin a pour mission principale la prise en charge individuelle et collective des patients en proposant un temps d'écoute et de parole en lien avec l'équipe pluridisciplinaire et les réseaux extérieurs. Dès l'arrivée du patient, 3 entretiens avec la psychologue sont proposés afin d'évaluer les besoins et prendre en compte l'aspect

psychique dans l'accompagnement de la personne. Elle utilise différents outils en entretiens psychologiques selon les problématiques des patients.

3. L'accompagnement médico-infirmier

L'infirmière et le médecin accompagnent les patients dans leur parcours de santé et de soins. En leur permettant d'être acteur de leur prise en charge, ils les accompagnent également vers l'autonomisation.

Formés, comme les autres professionnels des ACT, à l'Éducation Thérapeutique du Patient, l'infirmière et le médecin prennent en considération la personne dans sa globalité (médicale mais aussi psychologique et sociale). Cette approche permet un accompagnement personnalisé et apporte une qualité significative dans la prise en charge. L'ETP va au-delà de la question de l'observance et redonne au patient une place dans le soin. *« Si certains gestes techniques d'auto-soin sont en effet mieux maîtrisés par des professionnels, du moins initialement [...], le patient a en revanche une connaissance intime de son corps, de sa douleur, de son environnement, de ses limites »*. L'ETP est une posture éducative qui permet d'accompagner le patient et de le rendre acteur de la prise en charge de sa maladie. Lui seul vit avec sa maladie. C'est lui l'expert.

L'infirmière et le médecin font une évaluation des attentes et des besoins du patient, par rapport à sa situation sanitaire, ses connaissances de la pathologie, son observance aux traitements, son rapport à la maladie chronique, les suivis médicaux et paramédicaux existants ou à mettre en place. Ils suivent le patient dans son parcours de soins et de santé en organisant des rendez-vous au bureau, à domicile ou à l'hôpital en cas d'hospitalisation. Enfin, ils coordonnent les soins, mettent en relation le patient avec les différents partenaires médico-psycho-sociaux.

3. Les Patients Accueillis en 2021

Les ACT Tremplin ont accueilli en 2021, 9 patients. Nous pouvons les regrouper sous différentes catégories : Les sortants d'ACT (au nombre de 3) qui vivent en logement autonome et en résidence sociale, les personnes vivant en hébergement d'urgence ou en CADA (au nombre de 5), les personnes qui vivent dans leur logement autonome ou en résidence sociale après un passage à la rue (au nombre de 1).

1. Typologies – 3 méthodologies d'accompagnement

1. Les sortants d'ACT

Au nombre de 3, il s'agit de résidents qui ont obtenu des propositions de logement social ou de logement accompagné et qui ont besoin d'un étayage de l'équipe pour appréhender la vie en logement autonome (2 n'avaient jamais eu de logement à eux en France). Ils ont également besoin d'être soutenus dans leur parcours de soins depuis leur nouveau lieu de vie. Les durées d'accompagnement de ces résidents sont très courtes (6 mois). Les ACT Tremplin leur proposent un accompagnement médico-psycho-social spécifique :

Médico : L'équipe soutient le patient dans sa recherche d'un nouveau médecin traitant (quand ils doivent en changer du fait du secteur géographique du logement), elle l'accompagne dans la mise en place des soins dont il a besoin (Infirmière à domicile, kiné, aménagement du logement, etc.) et finalise les passages de relais entre l'hôpital et la médecine de ville.

Le médecin coordinateur rencontre une dernière fois le patient afin de mettre un terme à son accompagnement et faire le point sur l'évolution de la situation de santé.

Psycho : La psychologue fait le point avec le patient sur sa nouvelle vie en logement autonome et met en place des relais si nécessaire avec un psychologue « en ville » (CMP, Hôpital)

Social : L'équipe soutient le patient dans l'ouverture de ses nouveaux droits (APL, FSL, PCH). Elle accompagne le résident dans l'ouverture des compteurs. Elle soutient la mise en place d'un accompagnement dans le droit commun (Assistant social de secteur). Elle accompagne le patient dans l'aménagement de son logement et son « savoir habiter » dans un nouveau lieu.

Enfin, les professionnels de l'équipe s'assurent également que le patient est autonome dans la gestion de sa pathologie et qu'en cas de besoin il connaît les professionnels en mesure de

le soutenir. Cet accompagnement interdisciplinaire permet de sécuriser la sortie et l'accès au logement.

2. Les personnes hébergées en CADA ou en Centre d'Hébergement d'Urgence

Au nombre de 7, l'équipe comme dans l'ACT généraliste prend le temps de faire un Bilan Éducatif Partagé afin d'évaluer avec le patient ses besoins. Le patient rencontre l'ensemble des professionnels au moins trois fois avant de signer les objectifs de l'accompagnement.

L'équipe se met en lien avec les professionnels présents dans la situation sur le plan social et médical afin d'évaluer avec eux et le patient l'organisation de la prise en charge et la répartition des missions. Elle travaille sur l'articulation logement/soins afin d'envisager les soins depuis le lieu de vie du patient.

Cet accompagnement peut être plus long et va être rythmé par sa situation au regard du droit au séjour et des différentes démarches qui ont pu être effectuées avant son entrée dans le dispositif. Les ACT Tremplin leur proposent un accompagnement médico-psycho-social spécifique :

Médico : L'équipe fait un point sur les besoins du patient, se met en lien avec les différents professionnels présents et accompagne le patient dans son parcours de soins. Elle accompagne le patient dans sa recherche de médecin traitant et de prestataires extérieurs lorsque cela est nécessaire. Elle travaille avec le patient sur sa compréhension de sa maladie et ses soins, elle veille à l'observance des traitements. Elle le soutient également dans l'histoire de la maladie, ses représentations en lien avec ses croyances.

Psycho : La psychologue en lien avec les autres professionnels rencontre le patient 3 fois afin d'évaluer avec lui ses besoins et envisager la mise en place d'un accompagnement. Des entretiens en binôme sont régulièrement organisés afin de travailler sur l'incidence de la maladie et son acceptation.

Social : l'équipe accompagne le résident dans l'obtention d'un droit au séjour (Dépôt des demandes concomitantes ou dépôt de première demande de titre de séjour vie privée et familiale). Depuis la loi pour une Immigration Maitrisée, un Droit d'Asile Effectif et une Intégration Réussie (dite Loi Collomb) du 10 septembre 2018, une fois que le demandeur d'asile a enregistré sa demande d'asile, il peut comme le prévoit l'article L 311-6 du CESEDA faire une demande concomitante. Les demandes concomitantes sont régies par le CESEDA

et soumises à une réglementation très précise dans son article R.311-39 ; « *Lorsque la demande d'asile a été définitivement rejetée, le préfet prend, sans délai, une décision sur la demande de titre de séjour* ». En effet le demandeur d'asile peut demander un titre de séjour sur un autre fondement dans les 2 mois suivants le dépôt de sa demande d'asile. Le délai est porté à 3 mois si cette demande d'admission sur un autre fondement l'est pour raison de santé. En revanche passé ces délais, les déboutés ne pourront plus s'adresser en préfecture pour faire une demande de titre de séjour sur un autre fondement. Seules les personnes, rencontrant un changement de situation « circonstance nouvelle » au cours de la demande d'asile peuvent déposer une demande de titre séjour sur un autre fondement.

L'équipe soutient donc les patients dans cette démarche d'autant que bien souvent les délais des procédures d'asile étant très longs, les avis des médecins de l'OFII arrivent à échéance avant la réponse de la CNDA et le patient doit redéposer la demande de titre de séjour.

L'équipe soutient également l'ouverture des droits en accompagnant le résident dans la constitution de son dossier MDPH. Elle accompagne le patient pour déposer les demandes de logement social ou auprès du SIAO en fonction du droit au séjour des personnes. Elle inscrit le résident auprès des associations d'aides alimentaires et pour les cours de français. Enfin, elle l'accompagne dans l'appréhension du système de protection sociale en France (CAF, CPAM, Conseil Départemental, Service des impôts, etc...)

3. Les personnes hébergées en résidence sociale ou en logement après un passage à la rue

Dans cette situation l'équipe est souvent confrontée à des patients qui ont connu une vraie errance médicale, sociale et pour lesquels la notion de d'accompagnement global et de parcours devient centrale. : l'équipe comme dans l'ACT généraliste prend le temps de faire un Bilan Éducatif Partagé afin d'évaluer avec le patient ses besoins. Le patient rencontre l'ensemble des professionnels au moins trois fois avant de signer les objectifs de l'accompagnement.

L'équipe s'attache également avec le patient à faire un point sur son histoire afin d'établir des liens avec les professionnels qui l'ont suivi pour envisager avec lui une reprise des suivis ou afin de solliciter de nouveaux professionnels qui pourront être des relais dans le futur. L'équipe des ACT Tremplin s'attache à inscrire le patient dans son environnement afin d'envisager avec lui dès l'admission une entrée et une orientation vers un espace approprié pour la

personne. L'accompagnement des ACT Tremplin même s'il n'est pas limité dans le temps n'a pas vocation à s'inscrire sur une trop longue période. Cependant nous observons que ce public est celui pour lequel l'accompagnement va sûrement être le plus long. Les ACT Tremplin leur proposent un accompagnement médico-psycho-social spécifique :

Médico : Il est nécessaire outre la mise en place de la coordination médicale en lien avec la pathologie chronique, d'accompagner le résident dans une prise en soins plus globale. L'équipe s'attache à trouver au patient un nouveau médecin de traitant. Le médecin coordinateur et l'équipe vont faire le point avec ce dernier afin d'évaluer les besoins du patient en santé et organiser cette reprise des soins (dentiste, kiné, IDEL, etc...).

Psycho : La psychologue en lien avec les autres professionnels rencontre le patient 3 fois afin d'évaluer avec lui ses besoins et envisager la mise en place d'un accompagnement. Des entretiens en binôme sont régulièrement organisés afin de travailler sur l'incidence de la maladie et son acceptation.

Social : L'équipe soutient l'ouverture des droits en accompagnant le résident dans la constitution de ses dossiers. Elle accompagne le patient également à déposer les demandes de logement social. Elle inscrit le résident dans le tissu associatif local. Enfin, elle l'accompagne dans l'appréhension du système de protection sociale en France (CAF, CPAM, Conseil Départemental, Service des impôts, etc...)

Elle accompagne le patient dans l'aménagement de son logement et son « savoir habiter » dans un nouveau lieu.

2. Profils des Patients

Age des résidents

Tranche d'âge	Nombre de patients	Femmes	Hommes
19 à 39 ans	9	1	1
40 à 60 ans		1	6
Total	9	2	7

Pathologies des résidents

Pathologies Principales	Nombre de résidents	Femmes	Hommes
Diabète	1		1
Insuffisance Rénale	1		1
Autres (Lupus)	1	1	
AVC			1
Cancer	2	1	2
VIH	1		1
SEP	1		1
Total	9	2	7

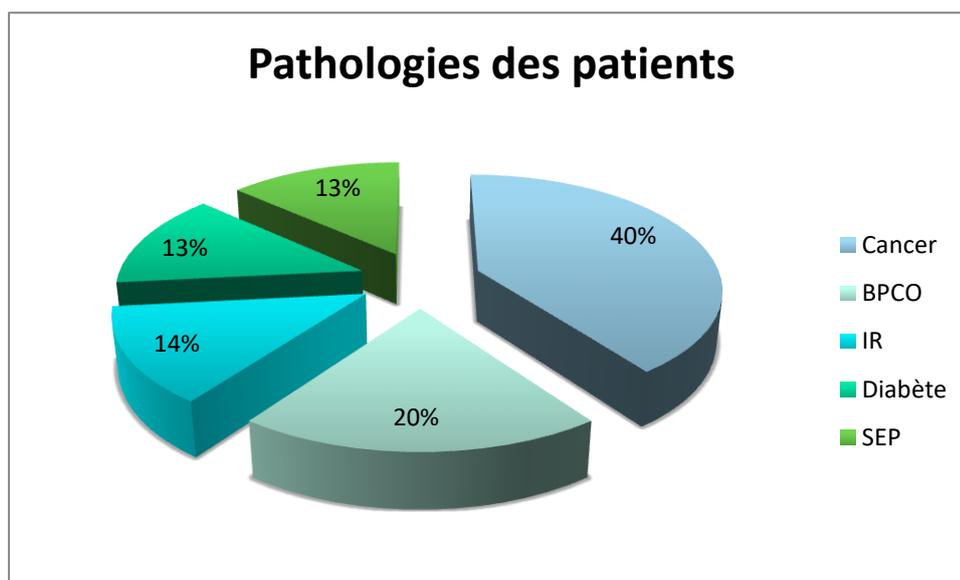
2 Résidents sont concernés par plusieurs pathologies.

Situation d'hébergement

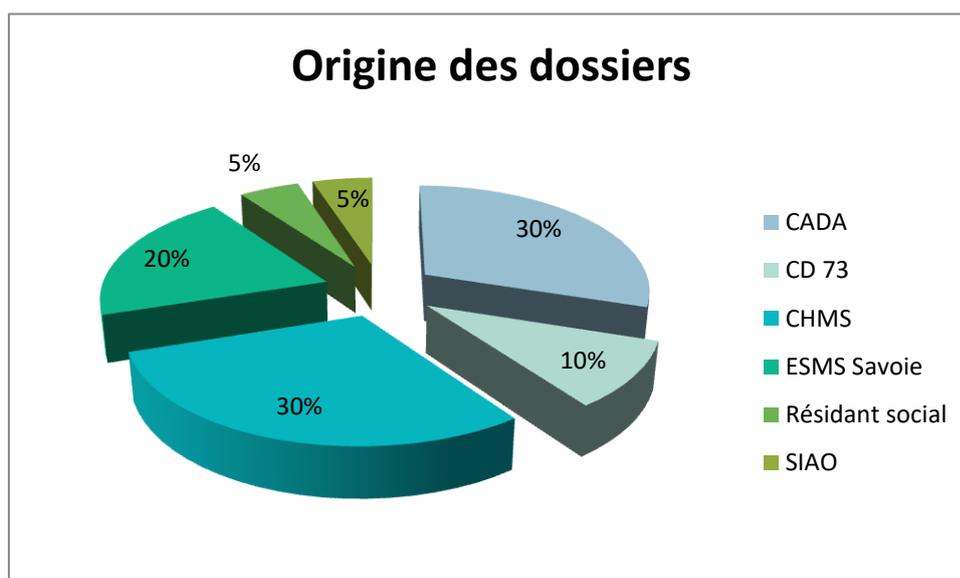
Lieux de vie	Nombre de résidents	Femmes	Hommes
Résidence Sociale en sortie ACT	2		2
Résidence Sociale en sortie de le RUE	1		1
Logement autonome	1	1	
CADA/HUDA	3	1	2
CHU			2
Total	9	2	7

4. Les demandes d'admission

En 2021 les ACT Tremplin ont reçu 20 dossiers de demande d'admission. 17 dossiers étaient recevables, 2 étaient non recevables (pas de pathologie chronique somatique) et 1 dossier était recevable mais le patient a refusé l'accompagnement, ce dernier venait de trouver une activité professionnelle et souhaitait attendre de stabiliser cette prise de poste avant d'entamer un suivi avec les ACT Tremplin. 7 dossiers ont fait l'objet d'une admission comme nous l'avons vu précédemment.



11 Patients souffrent de plusieurs pathologies.



5. Ressources Humaines

Tableau des Effectifs

Nom Prénom	Fonction	Date d'Entrée
ESNAULT Éric	Médecin Coordinateur	0.05 ETP
MARCO Jennie	Assistante Administrative	
GOSSELIN Grégory	Directeur	
LOZAC'HMEUR Maud	Infirmière Coordinatrice	0.20 ETP
MENTHONNEX Eve	Responsable de Service	
TONEGHIN Justine	Psychologue	0.10 ETP
UGHETTI Sylvaine	Référente Sociale	0.20 ETP

Les professionnels ont participé à différents temps institutionnels :

- 12 réunions d'équipe.
- 12 Réunions d'Accompagnement Personnalisé (autour des situations des personnes accueillies) Nous avons fait le choix en 2021 de proposer un temps de réunion hebdomadaire dédié aux ACT Tremplin.
- 4 séances d'analyse des pratiques professionnelles uniquement pour l'équipe des ACT Tremplin.
- Une réunion de présentation a été organisée dans un CADA partenaire et une autre avec l'équipe d'Intermed. D'autres réunions partenaires étaient prévues mais elles ont été reportées du fait de la situation sanitaire sur l'année 2022.

A cela s'ajoute différents temps de travail auxquels participent les professionnels, tant avec les partenaires extérieurs qu'en interne autour de l'organisation du service.

6. Perspectives

L'année 2022 sera encore marquée par la crise sanitaire et l'établissement devra s'attacher à poursuivre ses activités dans le respect des règles sanitaires préconisées par la DGCS.

Pour l'année 2022, l'équipe de direction a sollicité la création de 5 places supplémentaires afin de répondre aux besoins des personnes accompagnées. Cette augmentation du nombre de place permettrait de déployer Tremplin sur l'ensemble du territoire de la Savoie avec une équipe dédiée à ce dispositif.

L'Association souhaite développer un dispositif IML qui permettrait également à l'équipe de Tremplin de pouvoir travailler l'accès au logement des personnes malades chroniques dans le droit commun via un dispositif sécurisant en évitant l'institutionnalisation.

Enfin l'association RESPECTS 73 est résolument prête à répondre à tout appel à projet du secteur des Personnes Rencontrant des Difficultés Spécifiques (PDS) afin de proposer son accompagnement de qualité au plus grand nombre.